	<b>République Française</b> <b>Département MAYENNE</b> <b>Commune de Villaines-la-Juhel</b>
---	---

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. - Police municipale  
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

**ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-043**

**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement pour des travaux de raccordement de la fibre optique par MAYENNE FIBRE, sis aux lieu-dit « La Touterie et Les Petites Maisons »**

**Le Maire de Villaines-la-Juhel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

**VU** le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

**VU** le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 01 avril 2026, pour la création des réseaux de raccordement à la fibre optique, sis aux lieu-dit 2 La Touterie et 6 Les Petites Maisons, effectués par l'entreprise MAYENNE FIBRE, sise à LAVAL (53), 124 boulevard Henri BECQUEREL, mandatée par ENSIO ARGENTAN, sis à DARLILLY (69), TSA 70011 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du pétitionnaire implique une interdiction de stationnement des 2 côtés de la voie, au droit de l'immeuble, sis **2 La Touterie et 6 Les Petites Maisons**.

# ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 20 avril 2026 au samedi 09 mai 2026 inclus, le stationnement, des 2 côtés de la voie, au droit de l'immeuble, sis 2 La Touterie et 6 Les Petites Maisons, sera interdit en raison de travaux de raccordement de la fibre optique avec l'implantation de poteaux télécom.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MAYENNE FIBRE, sous le contrôle des services techniques communaux.

**Article 3 :** La durée des travaux est estimée à 20 jours.

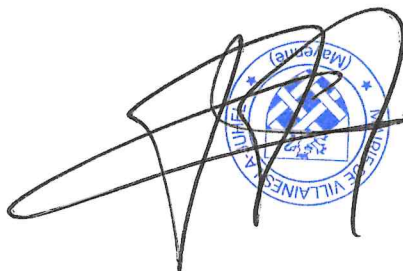
**Article 4 :** Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'entreprise MAYENNE FIBRE, l'entreprise ENSIO ARGENTAN, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,

Le 13 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Villaines-la-Juhel' around the perimeter and a central emblem with a cross and stars.

**Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :**

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,  
Le 13/04/2026